

**Bilan annuel de la qualité de l'eau potable**  
**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**  
*(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)*

Nom de l'installation de distribution : **Municipalité de Stoke**

Numéro d'identification de l'installation de distribution : **(X0008628)**

Nombre de personnes desservies : +/- 450 **HABS**.

Date de publication du bilan : **16-02-2026**

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : **Municipalité de Stoke**

Représentant responsable du présent bilan :

- Nom : **Dany Chartray**
- Numéro de téléphone : **819-570-2768**
- Courriel : **[dchartray@aquatech-inc.com](mailto:dchartray@aquatech-inc.com)**

Liste des points d'échantillonnage utilisés :

N° d'identification	Adresse de localisation
<b>1</b>	<b>Centre culturel</b>
<b>2</b>	<b>379 Principale</b>
<b>3</b>	<b>Toilette parc</b>
<b>4</b>	<b>204 8 ème rangs</b>
<b>5</b>	<b>CPE tante Juliette</b>
<b>6</b>	<b>Roseaux (bâtiment)</b>
<b>7</b>	<b>Patinoire</b>
<b>8</b>	<b>Hôtel de ville</b>
<b>9</b>	<b>École primaire N-D des champs</b>
<b>10</b>	<b>413 Côte de l'église</b>
<b>11</b>	<b>Ultramar</b>
<b>12</b>	<b>246 Mireille</b>

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	<b>24</b>	<b>33</b>	<b>6</b>
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	<b>24</b>	<b>33</b>	<b>0</b>

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2025-06-19	Coliforme totaux	8	0/absence	Présence	Rien pour le moment
2025-07-17	Coliforme totaux	8	0/absence	Présence	Chloration des réservoirs

2025-08-12	Coliforme totaux	8	0/absence	Présence	Chloration des réservoirs
2025-08-19	Coliforme totaux	11	0/absence	Présence	Rien pour le moment
2025-08-20	Coliforme Totaux	1	0/absence	Présence	Rien pour le moment
2025-08-20	Coliforme totaux	11	0/absence	Présence	Chloration du réservoir
			0/absence		
			0/absence		

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	5	6	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	5	7	1
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>			
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>			
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

■ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	11	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

■ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

Informations additionnelles (si requis) :

### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux			

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

■ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

■ Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le prélèvement et le paramètre en cause
Acides haloacétiques (AHA)			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )			
Substances radioactives			



## Section facultative – Informations additionnelles sur la qualité de l’eau distribuée

### 6. Autres analyses réalisées sur l’eau distribuée pour des paramètres de qualité non visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l’eau distribuée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue (mg/L)	Valeur minimum annuelle obtenue mg/L	Valeur maximum annuelle obtenue (mg/L)
Manganèse	0.0352	0.0302	0.0402

### 7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Dany Chartray

Fonction : Surintendant, Groupe hélios DIV.Eaux

Signature : \_\_\_\_\_ *Dany Chartray*

Date : \_\_\_\_\_ le 2026-01-20